

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC**  
**du vendredi 31 mai 2013**

L'an deux mil treize, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Adjointes ; MM. et Mmes Pascale HIGNARD, Christian TOCZÉ, Denis BAZIN, Roger REBOURS, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : François LEROUX donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Franck VERMET donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ; Gérard LE GALL donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Jean-Yves HUET donne pouvoir à Christian TOCZÉ ; Yvonnick BELAN donne pouvoir à Denis BAZIN ; Marie-Jeanne MAUDET, Philippe MAZURIER, Gaël DUREL.

**Secrétaire de séance** : Sophie KEENAN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



**Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 26 avril 2013 :**

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

**URBANISME / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE**

**POINT 1 : Inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Tinténiac : approbation du principe d'élaboration du Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour de l'édifice, lancement d'une étude et demande de subvention**

Monsieur le Maire précise que, par courrier en date du 3 décembre 2012, le directeur régional des affaires culturelles l'a informé que la Commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne, réunie le 3 juillet 2012, a proposé une protection au titre des monuments historiques de l'église de la Sainte-Trinité – Notre Dame de Tinténiac, considérant qu'il s'agit de l'un des chefs d'œuvre de l'architecte Arthur REGNAULT.

En effet, les membres de ladite Commission se sont prononcés à l'unanimité « pour le classement au titre des monuments historiques de l'église de la Sainte-Trinité – Notre-Dame de Tinténiac en totalité, ainsi que des vestiges de l'ancienne église et du terrain d'assiette de l'ancien cimetière, considérant l'ampleur du programme et la grande maîtrise formelle de cet édifice construit par Artur Regnault, qui représente l'un des chefs d'œuvre de l'architecte et fait transition entre les églises romano-byzantines du 19<sup>ème</sup> siècle et la génération de l'entre-deux guerres. »

Suite à une réunion en mairie le 6 mai dernier avec le Directeur de la DRAC, Henry MASSON, et l'Architecte des Bâtiments de France, Franck CHARNASSÉ, il a été proposé à la commune l'évolution du périmètre traditionnel de 500 mètres autour du monument historique en Périmètre de Protection Modifié : ce PPM vise à définir les abords du monument historique en fonction des espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participe réellement à l'environnement du monument.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver le principe d'élaboration du périmètre de Protection Modifié (PPM) autour de l'église Notre-Dame de Tinténiac dans le cadre de son inscription au titre des monuments historiques et de lancer une étude en ce sens qui est subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 %.

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « contre » dont un pouvoir donné à Denis BAZIN, 8 « Abstention » dont un pouvoir donné à Christian TOCZE), le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver le principe d'élaboration du périmètre de Protection Modifié (PPM) autour de l'église Notre-Dame de Tinténiac dans le cadre de son inscription au titre des monuments historiques ;**
- **De lancer une étude en ce sens ;**
- **De demander une subvention auprès du Service Régional de Protection du Patrimoine ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en ce sens.**

**POINT 2 : Vente d'un lot du lotissement communal « le Clos Bertrand »**

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du lotissement communal « Le Clos Bertrand » de 7 lots situé chemin de la Cour à Dehors dont les travaux de viabilisation sont en cours.

Par courrier en date du 15 avril 2013, Monsieur Jamel MEKNOUN a informé la commune qu'il souhaitait se désister pour l'acquisition du lot n° 2. Depuis lors, de nouvelles personnes souhaitent se porter acquéreurs du lot n° 2, M. Stéphane PAPION et Mlle Anne-Marie PRECHOUX. Le tableau des acquéreurs est ainsi complété :

N° du lot	Superficie	Nom des acquéreurs	Adresses
1	688 m <sup>2</sup>		
2	533 m <sup>2</sup>	M. Stéphane PAPION & Mlle Anne-Marie PRECHOUX	2, rue du Verger 35190 Trimer
3	526 m <sup>2</sup>	M. GAIGNE Jean-Yves	138 bd de Vitré 35000 Rennes
4	374 m <sup>2</sup>	M. BREJON Patrice	2, rue Félix Trochu 35190 Tinténiac
5	595 m <sup>2</sup>	M. FOSSARD Jean-Sébastien	8, rue de Châteaudin 35000 Rennes
6	552 m <sup>2</sup>	M. DOHIN Franck	10, allée des Vairies 35190 Tinténiac
7	665 m <sup>2</sup>	Mme BUSNEL Anne	11, rue du Clos de Justice

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre le lot n° 2 du lotissement communal « Le Clos Bertrand » à M. Stéphane PAPION et Mlle Anne-Marie PRECHOUX au prix de 100 €/m<sup>2</sup> net vendeur, les frais de notaires et droits d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés utiles.**

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 3 : Subvention exceptionnelle au Collectif « Musiques Actuelles » pour l'organisation d'un tremplin musical les 26 et 27 juillet 2013**

Madame Béatrice BLANDIN précise que, dans la mesure où le festival « Tinté Art'Rue » n'existe plus, le Collectif « Musiques Actuelles » s'est proposé d'organiser un évènement culturel et musical gratuit les 26 et 27 juillet 2013 sur Tinténiac : il s'agit d'un tremplin musical où se produiront 4 – 5 groupes et qui se déroulera le premier soir avec un

« Prix du Jury » et un « Prix du Public ». Les gagnants de ces deux prix participeront au concert organisé le deuxième soir avec une tête d'affiche locale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € au Collectif « Musiques Actuelles » pour l'organisation d'un tremplin musical et d'un concert les 26 et 27 juillet 2013 à Tinténiac.**

**POINT 4 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un fonds de DVD pour la bibliothèque**

Madame Béatrice BLANDIN précise qu'il est envisagé l'acquisition d'un fonds de DVD pour la bibliothèque à hauteur de 2 500 € au titre de l'année 2013, puis 1 570 € en 2014 et 2015.

Pour pouvoir être prêtés aux usagers, les DVD doivent obligatoirement être achetés auprès d'un fournisseur spécialisé (Colaco, Adav, ...) qui propose des DVD avec des droits d'usage vidéo spécifiques : prêt individuel et consultation sur place. Avec ces droits d'usage, le prix moyen d'un DVD est de 35 €. A partir de ce constat, les 2 500 € de base affectés à l'achat de DVD permettront d'avoir un fonds d'environ 70 DVD.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver l'opération d'acquisition d'un fonds de DVD pour environ 2 500 € en 2013, environ 1 570 € en 2014, puis 2015, et 500 € pour les années suivantes ;**
- **de demander le concours FEADER LEADER auprès du GAL du Pays de Saint Malo et d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter la subvention et signer tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération.**

**POINT 5 : Fixation d'une Participation pour l'Assainissement Collectif**

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 290612-1 en date du 29 juin 2012 par laquelle il a été instauré, en remplacement de la PRE, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) en application de l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique (en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012) pour les constructions nouvelles, ainsi que pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

Une société SARL CAP DINARD a déposé en mairie le 14 novembre 2012 un dossier de permis de construire trois bâtiments à usage de commerce et services rue Françoise LEROUX dans la ZAC Quartier Nord-Ouest en Tinténiac (Dossier PC n° 035.337.12 S 0058).

Dans la mesure où chacun des trois bâtiments sera directement raccordé, à terme (une fois les parties communes rétrocédées à la commune), au réseau collectif d'assainissement, il est proposé de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable au projet de constructions susvisé à hauteur de 1,5 Pb0 x 3, soit  $(1\ 500,00\ € \times 1,5) \times 3 = 6\ 750,00\ €$ .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicables au projet de construction de la SARL CAP DINARD à 1,5 Pb0, soit  $(1\ 500,00\ € \times 1,5) \times 3 = 6\ 750,00\ €$ .**

**TRAVAUX / VOIRIE****POINT 6 : Approbation d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour les travaux de voirie – programme 2013**

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle que, comme chaque année, la commune va entreprendre un programme de réfection de voies communales en 2013.

Toutefois, la Communauté de communes Bretagne Romantique ayant pris la compétence « Voirie », la commune de Tinténiac doit mandater l'établissement de coopération intercommunal une fois le programme arrêté.

Monsieur PRESCHOUX présente au Conseil Municipal les estimations ainsi qu'un récapitulatif des travaux d'investissement de voirie pour l'année 2013 élaboré par le service voirie de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 « Abstention » dont un pouvoir à Christian TOCZE), le Conseil Municipal :**

- valide le programme « voirie 2013 » suivant (estimations TTC) :

- bd Tristan Corbière	: 16 172,31 €
- virage de la Cocherais	: 5 071,04 €
- rue du Clos Renard (trottoirs en enrobé)	: 8 832,46 €
- rue Ernest Renan (trottoirs en enrobé)	: 13 411,94 €
- Accès école René Guy Cadou	: 5 037,55 €
- Ligandière (tri-couche)	: 4 014,37 €
- Launay Godin (enrobé)	: 12 768,50 €
- Rue Pierre Bossard	: 3 800,00 €
- La Haute Chesnais (enrobé)	: <u>21 321,09 €</u> (variante)
<b>TOTAL</b>	<b>: 90 429,26 €</b>

- Charge Monsieur le Maire de réajuster ce programme pour rester dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 70 000 € au vu des résultats de l'appel d'offres ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- mandate le service voirie de la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la mise en œuvre des travaux et le lancement des marchés nécessaires à leur exécution.

**DOMAINE COMMUNAL****POINT 7 : Acquisition d'une bande de terrain de 108 m<sup>2</sup> le long de la rue Jeanne de Laval**

Monsieur François LEROUX rappelle qu'il a été établi au PLU un emplacement réservé n° 6 au profit de la commune pour « élargissement de voie » concernant la rue Jeanne de Laval. L'aménagement projeté de la voie – objet de l'emplacement réservé va devenir à court terme d'actualité avec la réalisation du lotissement communal « le Clos Bertrand ».

La parcelle cadastrée section AC n° 35 ayant changé de propriétaires, l'acquisition d'une bande de terrain de 108 m<sup>2</sup> est envisageable.

Après discussion avec les nouveaux propriétaires de cette parcelle, il est proposé d'acquérir une bande de terrain de 108 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 35 le long de la rue Jeanne de Laval pour un montant s'élevant à la somme de 5 400 € net vendeur, soit 50 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir une bande de terrain de 108 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 35 le long de la rue Jeanne de Laval pour un montant s'élevant à la somme de 5 400 € net vendeur, les frais de notaire et autres frais annexes étant à la charge de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)**

**POINT 8 : Information sur la société retenue pour la livraison de repas au restaurant scolaire pendant les travaux**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection, de mise aux normes et d'agrandissement du restaurant scolaire : les travaux devraient être achevés fin 2013.

De la rentrée scolaire à fin décembre 2013, il est prévu d'assurer la restauration scolaire dans les classes du rez-de-chaussée occupées par la garderie.

Durant cette période, les repas ne pourront plus être élaborés par les agents communaux : une consultation de sociétés spécialisées en restauration collective a, par conséquent été lancée pour la fourniture de repas en liaison froide durant cette période. Trois sociétés intervenant déjà localement ont été consultées, sachant que les critères d'analyse des offres sont :

- **Qualités des repas livrés** (30% du total des produits mis en œuvre seront d'origine biologique (AB), la volaille sera labellisée « label rouge », la viande bovine sera d'origine française, les fruits livrés seront biologiques (AB) et mûrs, d'une manière générale, les qualités organoleptiques des repas livrés seront un critère déterminant) : **60 %**
- **Tarifs : 30 %**
- **Références locales : 10 %**

Les sociétés Ansamble-Breiz Restauration, Resteco et Océane de Restauration ont présenté les offres suivantes :

Société	Ansamble Breiz Restauration	Resteco	Océane de Restauration
<b>Qualités de l'offre (sur 60 Pts)</b>	4,5 éléments	4,5 éléments	4,5 éléments
	82 % produits frais		Facturation à l'élément
	75 % prod° locaux/région		Produits région/label
	1 composante bio/jour	20 % de repas bio	12 % de produits
	Porc bleu/blanc/cœur		
	Atelier de charcuterie		
	Volaille fermière		
	Absence d'OGM		
	Animations mensuelles	Animations	Animations mensuelles
	Prêt de 2 fours	Prêt matériel nécessaire	Prêt matériel nécessaire
	<b>60 POINTS</b>	<b>40 POINTS</b>	<b>20 POINTS</b>
<b>Tarifs (sur 30 Pts)</b> 1 service = 195	2,43 € HT / repas	M : 2,29 € HT	P / 2,33 € HT
		E : 2,39 € HT	A / 3,04 € HT
		A : 2,99 € HT	
	<b>538,37 € TTC/service</b>	<b>531,15 € TTC/service</b>	<b>527,41 € TTC/service</b>

repas enfant + 15 adultes	10 POINTS	20 POINTS	30 POINTS
<b>Références (sur 10 Pts)</b>	Cancale ++	Hédé +	Bécherel
	Québriac +	Meillac +-	St Thual
	Messac +	Pleugueneuc +	La Baussaine
		St Domineuc +	
	<b>10 POINTS</b>	<b>5 POINTS</b>	<b>0 POINT</b>
<b>Total des points</b>	<b>70 POINTS</b>	<b>65 POINTS</b>	<b>50 POINTS</b>
<b>Classement</b>	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup></b>

Les membres de la commission communale « marchés » réunis le 31 mai 2013, ont émis l'avis de retenir l'offre de la société « Ansamble – Breiz Restauration » comme jugée la mieux-disante, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

**Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de la société « Ansamble – Breiz Restauration » pour un coût du repas livré en liaison froide de 2,43 € H.T., par arrêté n° DA2013/3105-1 du 31 mai 2013.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
---